

Règlement particulier du 23ème Villeparisis Badtour

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton.

Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 19.LIFB.77/TI.F./001 et sous le nom « **23ème Villeparisis Badtour** ». Il se déroule les **01 et 02 Février 2020** au Gymnase des Petits Marais, impasse des petits marais 77270 Villeparisis, sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Brigitte Vincent**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Le tournoi est organisé par le club USMV Badminton

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le tournoi « 23ème Villeparisis Badtour » est un tournoi National qui s'adresse à tous les joueurs des catégories, « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ».
- 2.2 Les minimes, benjamins, poussins ne sont pas autorisés.
- 2.3 Le tournoi est ouvert aux classements R6, D7, D8, D9 et P, dans les disciplines de simple homme/dame, double hommes/dames/mixte.
Les séries sont découpées selon le CPPH :
 - Tableaux SH / SD / DD / Dmx
 - Série 1 de + 32,00 points, dans la limite du classement R6 (ex : joueur ou paire à 150 pts et R6 → OK)
 - Série 2 de 8,00 à 31,99 points
 - Série 3 de 0,001 à 7,99 points
 - Tableau DH uniquement
 - Série 1 de + 50,00 points, dans la limite du classement R6 (ex : joueur ou paire à 300 pts et R6 → OK)
 - Série 2 de 8,00 à 49,99 points
 - Série 3 de 0,001 à 7,99 points
- 2.4 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier les seuils des séries (pour tout ou partie des tableaux) en cas de taux de remplissage hétérogène des séries.
- 2.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de regrouper deux séries ou de ne pas ouvrir un tableau si le nombre d'inscrits de l'une des séries est inférieur à 6 pour les tableaux de simple et à 4 paires pour les tableaux de double.
- 2.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries en fonction du nombre d'inscriptions. Les tableaux en poules seront priorisés
- 2.7 Le tournoi est ouvert à 2 tableaux maximum par joueur. Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au Jeudi 02 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi). Les classements et CPPH seront arrêtés à cette date (pour la confection et validation des tableaux). Liste Principale et Liste d'Attente seront communiquées à partir de J-28.

- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au Vendredi 17 janvier 2020. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries.
- 3.3 La fiche d'inscription et le règlement (chèque à l'ordre de USMV Badminton) sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Yohann Derrien
Résidence du Jeu d'Arc - 4 rue Jehan de Chambly
77230 Longperrier

- 3.4 La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard (inscriptions retenues par ordre d'arrivée).
- 3.5 Les frais d'inscription s'élèvent à 15 € pour 1 tableau, 21 € pour 2 tableaux (24 € pour 3 tableaux dans les cas exceptionnels stipulés dans l'article 2.5). Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit.
- 3.6 L'inscription sera validée dans le tableau correspondant au CPPH à J-30 (en simple : CPPH du joueur ; en double : moyenne des CPPH de la paire).
- 3.7 Les surclassements ne sont pas autorisés, sauf pour les joueurs NC qui peuvent s'inscrire en série 3 ; dans tous les cas, la priorité sera donnée aux joueurs évoluant dans leur série (les éventuels joueurs NC surclassés ne seront retenus que si le remplissage du tableau le permet).
- 3.8 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.
- 3.9 Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC), « *dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé* » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente etc... Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le J.A.

Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « 23ème Villeparisis Badour » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- 4.3 Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
- 4.4 Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur (mail : villeparisis.badtour23@gmail.com) s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.
- 4.6 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.
- 4.7 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à J-28 et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins l'un deux avant les tirages au sort.

Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.

- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le RSL3.
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée).
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au tournoi « 23ème Villeparisis Badtour » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).
- 5.14 Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi.

Le comité d'organisation remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite du tournoi pour la satisfaction de tous.